MAIRIE d'AURONS

REÇU EN PREFECTURE le 27/11/2020

Application agréée E-legalite.com

9_DE-013-211300082-20201019-2020_47



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En exercice 15 Présents 10 Votants 15 L'an DEUX MILLE VINGT,

Le dix-neuf Octobre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2020/47

Date de la convocation municipale : 12 octobre 2020

OBJET:

Mise à jour du tableau des effectifs municipaux au 1er décembre 2020

Présents:

Mmes Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET & MM. Alain GRANDGIRARD – Stéphan LUCIBELLO – Christian DENANS – Alain BROUSSE - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN – Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Mme Natacha GRISONI qui donne pouvoir à M. Alain GRANDGIRARD Mme Véronique LEFUR qui donne pouvoir à M. André BERTERO Mme Virginie BOCCA qui donne pouvoir à M. Stéphan LUCIBELLO Mme Sophie KERNEN qui donne pouvoir à M. Christian DENANS Mme Régine FARIN qui donne pouvoir à Mme Mélanie GALVEZ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux. Il précise que le dernier état des effectifs communaux avait été fixé par délibération 2020/01 du 29 janvier 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} décembre 2020,

99_DE-013-211300082-20201019-2020_47-DE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ Adopte le tableau des effectifs arrêté à la date du 1^{er} décembre 2020 tel que présenté cidessous.

Article 1 : les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière Administrative				
Attaché territorial	Α	1	0	
Rédacteur territorial (N.E.S.)	В	1	1	
Adjoint administratif Principal 2e classe (C2)	С	2	0	
Adjoint administratif (C1)	С	2	2	2
Filière Technique				
Agent de maîtrise	С	1	1	
Adjoint technique Principal 2e classe (C2)	С	2	1	
Adjoint technique (C1)	С	5	4	2
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles (C2)	С	1	0	
Filière Culturelle (patrimoine & bibliothèque)				
Adjoint Territorial	С	1	1	1

Article 2: les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Article 3: la présente délibération prend effet au 1er décembre 2020.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS

André BERTERO